

Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS

Du 25 Septembre 2025 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 15, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 Rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents: CHARVET Edith. FUYATIER Joëlle. DORNE Cécile. BALARD MERCIER Corinne. BRANDINELLI Jeanine.

Absents : Mme BLANQUET Marie qui a donné pouvoir à Mme BALARD MERCIER Corinne.

M. CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre.

M. PALANCA Cyril, absent non excusé.

Date convocation : 18/09/2025

Secrétaire de séance : Mme BALARD MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Transfert de crédits
- Organisation des fêtes de fin d'année
- Questions diverses

I – TRANSFERT DE CREDITS :

DELIB N° 04-2025

623 : - 1400 €

65748 : +1400 €

La délibération a été adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

II – Organisation des fêtes de fin d'année :

RAPPEL des règles : Noël des enfants

Les bons cadeaux de 30 €uros sont accordés aux enfants domiciliés sur la commune depuis plus de 3 mois, et jusqu'à 12 ans inclus, ainsi qu'aux enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 14 ans.

Les membres du Conseil d'Administration maintiennent les règles adoptées.

Achat des chocolats à CARREFOUR.

Lecture de la lettre de la Présidente de l'association « Les petits Loups » du 25 septembre 2025.

Réponse concernant la distribution des chocolats et des bons cadeaux : « *La distribution des chocolats et des bons cadeaux, le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le 25 septembre dernier, a décidé que ceux-ci seront remis directement en Mairie par les soins du CCAS. En effet, l'expérience de l'année précédente, lors de laquelle la distribution avait été confiée à votre association, n'a malheureusement pas permis de garantir une équité dans la répartition des chocolats. Certains enfants de la commune n'en ont pas reçu, tandis que d'autres en ont bénéficié alors qu'ils ne résidaient pas à Malaussène.* »

Par ailleurs, le CCAS propose à l'association, comme cela se faisait il y a deux ans, de prendre en charge l'organisation du spectacle de Noël pour les enfants.

Noël du 3^{ème} Age :

Critères pour être éligibles au 3^{ème} Age :

- Être âgé de 62 ans et plus

- Être résident sur la commune ou être inscrit au rôle des taxes foncières (propriétés bâties) au 1^{er} janvier de l'année et être électeur sur la Commune.

Les membres du Conseil d'Administration maintiennent les règles adoptées.

Les personnes âgées de 75 ans et plus auront le choix entre le panier ou le repas.

Le choix du panier et sa composition seront adoptés à la prochaine séance.

Le choix de la date du repas et le lieu seront examinés lors du prochain Conseil d'Administration selon les retours des restaurants et traiteurs.

La séance est levée à 19 heures 40

Malaussène, le 25 Septembre 2025

La secrétaire,



Le Président,

